



Catégorie de la mesure UTILITÉ SOCIALE

Fonction de la mesure **Réappropriation du contexte socioprofessionnel**

F

Langue de la mesure

Nom de la mesure **Accueil extrascolaire / Fribourg**

Organisateur **SIAS Fribourg**

Description de l'activité Organisée dans le cadre de l'accueil extrascolaire de la ville de Fribourg, cette activité consiste à participer à la prise en charge d'enfants de 6 à 12 ans en dehors des heures d'école.

Profil des bénéficiaires Personnes sachant parler le français et aimant les enfants.

Objectifs à atteindre par le/la bénéficiaire Arriver à l'heure dans une activité structurée, participer dans une équipe, reprendre un rythme de vie et d'occupation pouvant amener les personnes à se réinvestir dans une vie professionnelle.

Conditions de participation La participation à cette activité est volontaire. Les candidatures sont évaluées par les lieux d'accueil après un essai de 2 à 3 jours.

Moyens et méthodes Participation aux activités de l'accueil extrascolaire au sein d'une équipe de 2 à 5 personnes encadrées par une animatrice; cours spécifiques portant sur l'enfance, l'animation, le savoir-vivre et le savoir-être (20 à 23 demi-journées en 10 mois).

Capacité d'accueil 2 participants/es max.

Frais d'organisateur Fr. 50.- par jour, tout compris.

Durée 3 à 12 mois

Dates Dès le 15 janvier 2000

Fréquence Chaque jour du lundi au vendredi.

Horaire Selon programme

Taux d'activité 50%

District Sarine

Adresse Selon les lieux d'accueil

Localité Fribourg

Coordonnées de l'organisateur **Service des institutions et assurances sociales/Fribourg**

Responsable de la mesure M. Schultheiss

Téléphone 026 351 76 40

Adresse Rue de L'Hôpital

Fax 026 351 76 09

No postal / Localité 1700 Fribourg

E-Mail Michel.Schultheiss@ville-fr.ch

Site Web

Type d'organisateur Organisme prestataire (avec contrat de prestations)

Mission de l'organisme Service public à but non lucratif ayant notamment pour but d'éviter dans la mesure du possible l'exclusion de personnes se trouvant en situation de précarité.

Responsable de l'organisation M. Schultheiss

Remarques

- Affiliation RC obligatoire (auprès du SASoc, cf. circulaire du 1er avril 2000)

-Le service des institutions et assurances sociales doit prendre en charge la couverture accident (cf. circulaire du 1er juillet 2003)